

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 10 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 10 mai, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°1

Objet : Mise à jour de la composition et de la dénomination des Commissions thématiques

Date de la convocation : 04/05/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 22
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 23 (92 %)
Secrétaire de séance : Françoise MICAULT

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (1) :

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élue ayant donné pouvoir (1) :

Madame AZIHARI a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absent excusé (1) :

Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX et Sabine GODET ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU

L'article 8 du règlement intérieur des organes d'Eaux de Vienne-Siveer permet au Bureau de créer des commissions thématiques, selon les modalités suivantes :

“Le Bureau peut former des Commissions chargées d'étudier les questions soumises soit au Bureau, soit directement au Comité syndical, dans tous les domaines intéressant le Syndicat.

Il fixe par délibération, dans les six mois de son installation, la liste des commissions envisagées et leur composition, tant parmi des membres du Bureau, que des délégués du Comité syndical, ou des Comités locaux, et qui les préside.

Le Président est membre de droit de chaque Commission, qui est présidée par un membre du Bureau.

La Commission peut entendre des personnes qualifiées extérieures au Bureau. Les Commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions à la majorité des membres présents sans qu'aucun quorum de présence ne soit exigé.

Les séances ne sont pas publiques. Un rapport sur les affaires étudiées est communiqué à l'ensemble des membres du Bureau. Le secrétariat des commissions est assuré par les services du syndicat.”

Le Président rappelle qu'à la suite de l'installation du Comité syndical intervenue le 7 octobre 2020, lors de sa séance du 20 octobre 2020, le Bureau a fait des propositions quant à la liste des commissions thématiques et à leur composition, qui figurent en annexe et qui ont été entérinées par une délibération du 17 novembre 2020 (n°1).

Depuis leur création, 66 réunions se sont tenues et chaque Commission a rendu compte de ses activités auprès du Bureau d'Eaux de Vienne.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- ajouter Monsieur Bernard Héneau dans les membres de la Commission Eau, Assainissement et Ressources en eau,
- modifier la dénomination de la Commission “Développement durable” pour la dénommer “Transition écologique”.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de modifier le nom et la composition des Commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au Bureau ou au Comité syndical, telles que figurant en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
17/05/2022
Qualité : Actes -
Président (Bureaux et
Comité syndical)

ANNEXE : Liste et composition des Commissions

(par ordre alphabétique)

Le Président, Rémy COOPMAN, est membre de droit de chaque commission.

➤ Commission Communication

Président : Nicolas RÉVEILLAULT

Membres : Gilbert JALADEAU, Odile LANDREAU, Michel MALLET

➤ Commission Coopération internationale

Président : Laurent LUCAUD

membres : Pascale GUITTET, Jacques SABOURIN

➤ Commission Consultative d'organisation et de modernisation des Services publics

Président : Claude DAVIAUD

➤ Commission Démarche Qualité

Président : Christian CHAPLAIN

Membres : Alain GUILLON, Roland LATU, Philippe PATEY

➤ Commission Transition écologique

Présidente : Évelyne AZIHARI

Membres : Patrick CHARRIER, Michel MALLET, Philippe PATEY, Frédy POIRIER, Thierry TRIPHOSE

➤ Commission Eau - Assainissement - Ressources en eau

Président : Philippe PATEY

Président délégué Ressources : Alain GUILLON

Membres : Christian CHAPLAIN, Patrick CHARRIER, Dominique DABADIE, Claude DAVIAUD, Joël DORET, Bernard HENEAU, Jean-Pierre JAGER, Roland LATU, Laurent LUCAUD, Michel MALLET, Françoise MICAULT, Frédy POIRIER, Edouard RENAUD, Jacques SABOURIN, Thierry TRIPHOSE

➤ Commission Exploitation

Président : Claude SERGENT

Membres : Claude DAVIAUD, Philippe PATEY, Bernard ROUSSEAU

➤ Commission Finances et contrôle de gestion

Président : Jacques SABOURIN

Membres : Rémy COOPMAN, Christian CHAPLAIN, Roland LATU, Claude SERGENT

Commission Informatique

Président : Michel MALLET

Présidente déléguée : Évelyne AZIHARI

Membres : Roland LATU, Philippe PATEY

Commission Organisation et territoire

Président : Patrick CHARRIER

Président délégué : M. Dominique DABADIE

Membres : Claude DAVIAUD, Joël DORET, Pascale GUITTET, Bernard HENEAU, Edouard RENAUD

➤ **Commission Patrimoine et logistique**

Président : Roland LATU

Membres : Patrick CHARRIER, Jean-Pierre JAGER, Philippe PATEY, Bernard ROUSSEAU

➤ **Commission Relations abonnés et solidarité**

Présidente : Pascale GUITTET

Membres : Évelyne AZIHARI, Alain GUILLON, Gilbert JALADEAU, Philippe PATEY, Claude SERGENT

➤ **Commission Ressources humaines :**

Président: Édouard RENAUD

Présidente déléguée Jury : Françoise MICAULT

Président délégué Jury Catégorie C : Alain GUILLON

Membres Titulaires : Rémy COOPMAN, Dominique DABADIE, Nicolas RÉVEILLAULT, Philippe PATEY

Membres Suppléants : Christian CHAPLAIN, Bernard HENEAU, Jacques SABOURIN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 10 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 10 mai, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne–Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°2

**Objet : Fourniture de consommables pour le laboratoire d'analyses - 2022 à 2026
Budgets Eau et Assainissement**

Date de la convocation : 04/05/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 22
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 23 (92 %)
Secrétaire de séance : Françoise MICAULT

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (1) :

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élue ayant donné pouvoir (1) :

Madame AZIHARI a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absent excusé (1) :

Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX et Sabine GODET ; et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU

Le Président rappelle aux membres du Bureau que l'achat de différents produits et consommables est nécessaire au fonctionnement du laboratoire d'analyses des eaux du Syndicat.

Les marchés conclus pour la période 2018-2022 ayant pris fin le 31 mars 2022, une nouvelle consultation a été relancée, selon l'allotissement suivant :

Lot	Forme de l'accord-cadre à bons de cde	Montant Maximum annuel	Montant Maximum pour 4 ans
Lot 1 - Divers consommables : réactifs, tests, filtres, verrerie...	multi attributaires	38 000,00 € HT	152 000,00 € HT
Lot 2 - Produits HACH (tests en cuve principalement)	mono attributaire	40 000,00 € HT	160 000,00 € HT
Lot 3 - Tests bactériologiques rapides pour coliformes et entérocoques	mono attributaire	17 000,00 € HT	68 000,00 € HT
Total		95 000,00 € HT	380 000,00 € HT

La procédure appliquée est la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, pour aboutir à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande par lot, pour une durée ferme d'un an, avec la possibilité de 3 reconductions pour des périodes d'un an chacune, pour un montant annuel maximum de 95 000 € HT, soit un montant global maximum de 380 000 € HT pour la durée totale des accords cadres.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 12 avril 2022, a attribué des accords-cadres aux candidats ayant remis les offres les plus avantageuses, à savoir :

- lot 1 - divers consommables attribué aux entreprises SODIPRO et DOMINIQUE DUTSCHER
- lot 2 - Produits Hach attribué à l'entreprise HACH LANGE
- lot 3 - Tests bactériologiques rapides pour coliformes et entérocoques attribués à l'entreprise IDEXX.

Le Président sollicite l'autorisation de signer ces trois accords-cadres.

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 12 avril 2022,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver le recours à la fourniture de divers consommables et produits nécessaires au fonctionnement du laboratoire d'analyses interne d'Eaux de Vienne-Siveer,
- de prendre acte du lancement d'une consultation en appel d'offres ouvert, selon les articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, dans les conditions précisées ci-dessus,
- de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres qui s'est tenue le 12 avril

2022 concernant l'attribution,

- d'autoriser le Président à signer les accords-cadres, ainsi que tout document à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de +10% des crédits indiqués ci-dessus, et dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
17/05/2022
Qualité : Actes -
Président (Bureaux et

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 10 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 10 mai, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°3

Objet : Conclusion d'un accord transactionnel avec la société Degremont France - Budget Eau

Date de la convocation : 04/05/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 22
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 23 (92 %)
Secrétaire de séance : Françoise MICAULT

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (1) :

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élue ayant donné pouvoir (1) :

Madame AZIHARI a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absent excusé (1) :

Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX et Sabine GODET ;
et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU

Le Président expose qu'en 2018 Eaux de Vienne a confié au Groupement d'entreprises conjointes composé des sociétés Degrémont (mandataire), EGDC et l'Atelier du Moulin (co-traitants), la construction d'une nouvelle usine de production d'eau potable dénommée Preuilly, sur le territoire de la commune de Smarves (Vienne), au lieudit "Le Pas du Sac" sur la parcelle identifiée au cadastre section BI n°99.

Les travaux réalisés ont fait l'objet d'un constat d'achèvement de la construction avec réserves le 22 juillet 2020. A l'issue de la période d'observation, la réception avec réserves a été prononcée le 15 décembre 2020, avec une date d'effet au 28 octobre 2020.

Les réserves portent notamment sur le niveau sonore (bruits) à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation, supérieur aux stipulations du marché.

Durant la fin du mois de décembre 2020, des précipitations importantes se sont abattues dans le périmètre de la station, provoquant une crue des eaux du Clain, et entraînant un pic de turbidité des eaux brutes, d'une valeur supérieure au cadre d'application des garanties "traitement", c'est à dire de la garantie contractuelle de qualité de l'eau traitée par l'usine.

Il convient de préciser que le cadre d'application des garanties est basé sur des valeurs de turbidité fournies par Eaux de Vienne.

Les turbidimètres, qui auraient dû empêcher ces eaux brutes de pénétrer dans le système de filtration, n'ont pas fonctionné. Cette forte turbidité a donc eu pour conséquence un colmatage des membranes des skids de filtrations.

C'est dans ce contexte que la société Degrémont est intervenue lors de la première semaine de janvier 2021 afin de rétablir le traitement en augmentant fortement l'injection de chlorure ferrique et corriger des défauts de fonctionnement constatés. Mi-janvier 2021, une seconde intervention, en urgence, a été nécessaire pour venir en aide aux agents d'Eaux de Vienne exploitant l'usine, et trouver des solutions face aux turbidités importantes produites par les averses du week-end, turbidité de nouveau au-delà du domaine de traitement couvert par les garanties.

Il a notamment été mis en évidence que pour traiter ces pics de turbidité (plus fréquents que prévu), il est nécessaire qu'Eaux de Vienne renforce l'unité de dosage du chlorure ferrique, en augmentant ses capacités. Des travaux, confiés à la société Marteau, ont été engagés à cette fin par Eaux de Vienne en janvier 2022 et devraient s'achever au mois de mai 2022.

Parallèlement, divers essais ont été menés afin de permettre aux membranes des skids de filtration de retrouver leur capacité normale (entre 500 et 60 l/m²/h). Le lavage des membranes réalisé au mois de février 2022 s'est avéré concluant. Toutefois, il est nécessaire de s'assurer que la capacité des membranes perdure normalement dans une période de temps pertinente, soit environ une année.

C'est dans ce contexte, afin d'éviter la naissance d'un contentieux, que les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme définitif et transactionnel à leurs différends.

Au terme du protocole transactionnel figurant en annexe, la société Degrémont s'engage notamment à :

- accompagner Eaux de Vienne, d'une part, dans la mise en service d'une nouvelle unité de dosage du chlorure ferrique,
- maintenir les garanties légales et contractuelles du marchés, notamment concernant la performance des membranes de filtration,

- prendre en charge la modification du coffret de pompe et les frais d'automatisation de la nouvelle unité de chlorure ferrique, à hauteur de 6 033 € HT,
- déduire une somme de 15 000 € HT du décompte général en raison de la réserve liée au bruit susvisée.

En contrepartie, Eaux de Vienne s'engage notamment à :

- lever l'ensemble des réserves, notamment celle relative au bruit susvisée,
- suivre les préconisations de la société Degrémont quant à la nouvelle unité de dosage du chlorure ferrique et au bon fonctionnement de l'usine,
- prendre en charge les prestations complémentaires réalisées par la société Degrémont en 2021, en dehors du cadre des garanties contractuelles, à hauteur de 22 401,32 € HT, soit un versement de 16 368,32 € HT après compensation (22 401,32 € - 6 033 €),
- de verser, en sus, une indemnité de 18 000 € à la société Degrémont en contrepartie de l'accompagnement réalisé en 2021 et début 2022.

Cette proposition a été acceptée par la société Degrémont France.

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- d'approuver la conclusion du protocole transactionnel figurant en annexe,
- d'autoriser le Président à arrêter les termes définitifs de ce protocole d'accord transactionnel et à le signer, ainsi que tout document relatif à son exécution.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
17/05/2022
Qualité : Actes -
Président (Bureaux et

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture



Envoyé en préfecture le 17/05/2022
Reçu en préfecture le 17/05/2022
Affiché le 
ID : 086-200049104-20220510-SAJA_220510_3-DE



PROTCOLE TRANSACTIONNEL

AU MARCHÉ N°18-1-1-25-01 SIGNÉ LE 12/06/2018

RECU EN PREFECTURE LE 12/06/2018

NOTIFIÉ À L'ENTREPRISE LE 19/06/2018

MODIFIÉ ET COMPLÉTÉ PAR LES AVENANTS :

N° 1 DU 15/10/2020

N° 2 DU 29/01/2021

--

**CONSTRUCTION DE L' USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE PREUILLY A SMARVES POUR LE
COMPTE D'EAUX DE VIENNE-SIVEER**

--

Entre :

Le syndicat mixte fermé dénommé **Eaux de Vienne-Siveer**, établissement public local, dont le siège est situé 55 route de Bonneuil-Matours à Poitiers (86000), identifié au SIREN sous le numéro 200 049 104, représenté par son Président en exercice, Monsieur Rémy COOPMAN, agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 10 mai 2022,

ci-après désigné "Eaux de Vienne"
D'une part,

Et

la société DEGREMONT France, société par actions simplifiée au capital de 12 454 976 euros, dont le siège social est situé 16 Place de l'Iris Tour Cb 21 à Paris la Défense (92040), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 421 287 178, représentée par son directeur général, Monsieur Gérald ALARY,

ci-après désigné "Degrémont"

D'autre part,

Pour les besoins des présentes, Eaux de Vienne, Degrémont seront ci-après dénommés collectivement les « parties » et individuellement une « partie ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

I - A l'issue d'une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence, par un marché N°18-1-1-25-01, en date du 12 juin 2018, Eaux de Vienne a confié au Groupement d'entreprises conjointes composé des sociétés Degrémont (mandataire), EGDC et l'Atelier du Moulin (co-traitants), la construction de la nouvelle usine de production d'eau potable de Preuilley, sur le territoire de la commune de Smarves (Vienne), au lieudit "Le Pas du Sac" sur la parcelle identifiée au cadastre section BI n°99.

II - Les travaux réalisés ont fait l'objet d'un constat d'achèvement de la construction avec réserves le 22 juillet 2020. La période d'observation a démarré le 30 septembre 2020 par ordre de service numéro 30 du 29 septembre 2020.

A l'issue de la période d'observation la réception avec réserves a été prononcée le 15 décembre 2020, avec une date d'effet au 28 octobre 2020.

Les réserves portent notamment sur :

- la qualité des eaux de lavage rejetées dans le Clain, les pertes en eau (rendement de l'usine) et la consommation énergétique,
- le niveau sonore (bruits) à l'intérieur et à l'extérieur de l'installation, supérieur aux stipulations du marché,
- la différence de point de fonctionnement entre le prévu et le réel des pompes de refoulement vers Ligugé,
- des imperfections et malfaçons (fissure, peinture, fuites, baisse du niveau d'acide sulfurique dans le bocal d'amorçage).

III- Durant la fin du mois de décembre 2020, des précipitations importantes se sont abattues dans le périmètre de la station, provoquant une crue des eaux du Clain, et entraînant un pic de turbidité des eaux brutes, d'une valeur supérieure au cadre d'application des garanties "traitement", c'est à dire de la garantie contractuelle de qualité de l'eau traitée par l'usine.

Il convient de préciser que le cadre d'application des garanties est basé sur des valeurs de turbidité fournies par Eaux de Vienne.

Les turbidimètres, qui auraient dû empêcher ces eaux brutes de pénétrer dans le système de filtration, n'ont pas fonctionné. Cette forte turbidité a donc eu pour conséquence un colmatage des membranes des skids de filtrations.

Degrémont est intervenu lors de la première semaine de janvier 2021 afin de rétablir le traitement en augmentant fortement l'injection de chlorure ferrique et corriger des défauts de fonctionnement constatés. Mi-janvier une seconde intervention, en urgence, des équipes de Degrémont a été nécessaire pour venir en aide aux agents d'Eaux de Vienne exploitant l'usine, et trouver des solutions face aux turbidités importantes produites par les averses du week-end, turbidité au-delà du domaine de traitement couvert par les garanties.

Il a notamment été mis en évidence que pour traiter ces pics de turbidité, il est nécessaire qu'Eaux de Vienne renforce l'unité de dosage du chlorure ferrique, en augmentant ses capacités. Des travaux, confiés à la société Marteau, ont été engagés à cette fin par Eaux de Vienne en janvier 2022 et devraient s'achever au mois de mai 2022.

Parallèlement, divers essais ont été menés afin de permettre aux membranes des skids de filtration de retrouver leur capacité normale (entre 500 et 60 l/m²/h). Le lavage des membranes réalisé au mois de février 2022 s'est avéré concluant.

IV- C'est dans ce contexte, afin d'éviter la naissance d'un contentieux, que les parties se sont rapprochées afin de mettre un terme définitif et transactionnel à leur différend dans les termes du présent protocole transactionnel, sans que cela n'emporte reconnaissance par l'une ou l'autre des parties du bien-fondé des prétentions des autres.

Ceci exposé, les parties sont convenues de ce qui suit :

STIPULATIONS

ARTICLE 1 : Objet

Le présent protocole transactionnel a pour objet de régler définitivement entre les parties, d'une part, les conditions de la levée des réserves émises lors de la réception des travaux le 28 octobre 2020 et l'établissement du décompte général et définitif, et d'autre part, la prise en charge par Eaux de Vienne des interventions réalisées par Degrémont en dehors des garanties contractuelles "traitement".

ARTICLE 2 : Engagements de Degrémont

Degrémont s'engage irrévocablement à :

- rédiger au cours du premier semestre 2022, la mise à jour de la notice de fonctionnement à la suite des travaux de renforcement de l'unité de dosage du chlorure ferrique réalisé par Eaux de Vienne,
- contrôler, après sa mise en service, l'incidence de la nouvelle unité de dosage du chlorure ferrique sur le bon fonctionnement de l'usine et donner, si nécessaire, des préconisations à Eaux de Vienne,
- maintenir les garanties légales et contractuelles du marché, notamment concernant la perméabilité normale des membranes des skids de filtration,
- prendre en charge un montant de 2 583 € HT pour la modification du coffret de pompe doseuse chlorure ferrique en place,
- participer au frais d'automatisme de la nouvelle unité de chlorure ferrique à hauteur de 3 450 € HT,
- de reconnaître qu'une somme de 15 000 € HT (réfaction) doit être déduite dans le décompte général et définitif (projet de calcul figure en annexe), en contrepartie de la levée de l'ensemble de réserves susvisées par Eaux de Vienne, et plus particulièrement de celle relative au bruit,
- d'accepter l'établissement du décompte général et définitif conformément aux chiffres figurant en annexe, dès la signature du présent protocole transactionnel.

ARTICLE 3 : Engagements d'Eaux de Vienne

Eaux de Vienne s'engage irrévocablement à :

- lever, dès signature du présent protocole d'accord, l'ensemble des réserves figurant dans le procès-verbal de réception établi le 15 décembre 2020,
- faire réaliser à ses frais des travaux de renforcement de l'unité de dosage du chlorure ferrique et mandater le même électricien/automaticien, la société Geffelec, qui a réalisé les travaux de la nouvelle usine pour le compte de Degrémont,
- transmettre à Degrémont tous les renseignements utiles pour les modifications de la notice de fonctionnement (PID annoté, descriptif du matériel installé, mode de fonctionnement souhaité etc...), dans les plus brefs délais,
- après sa mise en service, procéder aux modifications d'automatisme de la nouvelle unité de dosage du chlorure ferrique conformément à la nouvelle notice de fonctionnement écrite par Degrémont et prendre en charge les modifications de supervision qui en découleront; suivre les éventuelles préconisations de Degrémont relatives au bon fonctionnement de l'usine,
- prendre en charge les prestations complémentaires réalisées par Degrémont en 2021, en dehors du cadre des garanties contractuelles "traitement", se décomposant comme suit :
 - intervention 1^{ère} semaine de janvier 2021, à la suite du pic de turbidité : 1 209,32 € HT.
 - Intervention de Degrémont du 25 janvier 2021 à la suite du pic de turbidité du 16 janvier 2021 pour un montant de 21 192€ HT.
 - de déduire de ces deux sommes, par compensation, les montants des travaux pris en charge par Degrémont, soit le paiement d'une somme globale de 16 368,32 € par Eaux

de Vienne-Siveer, à mandater dès la signature du présent protocole entraînant un règlement dans un délai de 30 jours maximum.

- de mandater dès la signature du présent protocole, le paiement à Degrémont, d'une somme de 18 000 € toutes taxes comprises, à titre d'indemnité, en contrepartie de l'accompagnement de Degrémont au cours de l'année 2021, du début de l'année 2022, notamment la participation de Degrémont à de multiples réunions relatives à la recherche de solutions techniques destinées à retrouver la perméabilité normale des membranes des skids de filtration, la mise à disposition d'équipements permettant de mieux caractériser la composition des eaux brutes, et aux conseils prodigués;
- d'accepter le décompte général et définitif figurant en annexe, dès la signature du présent protocole transactionnel.

ARTICLE 4 : Valeur transactionnelle – Renonciation à recours

Les Parties déclarent et reconnaissent que le présent protocole constitue une transaction, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil, notamment de l'article 2052 du Code civil, selon lequel *“la transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet”*.

En application de l'article 2052 du Code civil, ledit accord transactionnel a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne peut être attaqué pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion.

Ainsi, par la présente transaction, sous réserve de son exécution, chacune des Parties se reconnaît pleinement remplie de tous ses droits, sans aucune exception ni réserve, au titre de l'ensemble des différends nés entre elles.

Chaque Partie renonce en conséquence de façon définitive à former une quelconque demande, réclamation ou action à l'encontre de l'autre au titre de tous les différends nés entre elles et exposés au présent protocole.

Les Parties acceptent que ce protocole fasse partie intégrante du Décompte général et définitif du marché, figurant en annexe.

Les Parties déclarent, chacune pour ce qui la concerne, que leur consentement à la présente convention est libre et traduit leur volonté éclairée. Elles reconnaissent qu'elles ont disposé d'un délai de réflexion suffisant pour apprécier l'étendue et les conséquences de la présente convention.

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole, qui forme un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir de stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

ARTICLE 5 : Modalités d'exécution du protocole

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et avec diligence la présente transaction qui confère à leur accord l'autorité de la chose jugée ainsi qu'il l'est précisé à l'article 4.

Tout changement, toute modification ainsi que toute renonciation à l'une quelconque des stipulations des présentes ne liera l'une ou l'autre des Parties que s'il est effectué par écrit et est signé par un représentant de chacune des Parties dûment autorisé.

ARTICLE 6 : Indivisibilité des clauses

Les Parties s'engagent à exécuter de bonne foi le présent protocole, qui forme un tout indivisible, de telle sorte que nul ne pourra se prévaloir de stipulation isolée et l'opposer à d'autres indépendamment du tout.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur

Le présent protocole entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 8 : Annexe

Est annexé au présent protocole d'accord transactionnel, comme constituant un tout unique avec lui, une annexe synthétisant les comptes entre les parties.

Fait en deux exemplaires originaux comportant chacun sept pages, comprenant l'annexe.

à Poitiers, le

Pour Eaux de Vienne,
Le Président

Rémy COOPMAN

Pour Degrémont,
Le Directeur général

Gérald ALARY

Annexe - Synthèse

I - Projet de décompte général et définitif du marché :

Montant total du marché	3 827 927,10 € HT
Montant total cumulé situations de travaux avant DGD	- <u>3 610 075,60 € HT</u>
Solde	217 851,50 € HT
A déduire : réfaction en contrepartie de la levée de la réserve liée au bruit	- <u>15 000,00 € HT</u>
Restant à verser par Eaux de Vienne	202 851,50 € HT

II - Récapitulatif des prises en charges et Indemnisation :

Sommes prise en charge par Degrémont :

Modification du coffret de pompe doseuse chlorure ferrique	2 583,00 € HT
Participation aux frais d'automatisation de la nouvelle unité de chlorure ferrique	<u>3 450,00 € HT</u>
Total :	6 033,00 € HT

Sommes prise en charge par Eaux de Vienne :

Prestations complémentaires réalisées par Degrémont :

○ 1 ^{ère} semaine de janvier 2021	1 209,32 € HT
○ 25 janvier 2021	<u>21 192,00 € HT</u>
	22 401,32 € HT

Indemnité forfaitaire : **18 000 €**

Par compensation, Eaux de Vienne versera à la société Degrémont :

- une somme de **16 368,32 € HT** (22 401,32 € - 6033 €) pour les prestations
- une indemnité forfaitaire de **18 000 €** ayant la nature de dommages et intérêts

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 10 mai 2022

L'an deux-mille-vingt-et-deux, le 10 mai, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée « Vienne » à Poitiers (Vienne), au siège d'Eaux de Vienne-Siveer, 55 rue de Bonneuil-Matours, ainsi qu'en visioconférence conformément à la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, sous la présidence de Monsieur Rémy COOPMAN.

Délibération n°4

Objet : Création d'un Comité Social Territorial

Date de la convocation : 04/05/2022
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 22
Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 1
Nombre de droits de vote : 23 (92 %)
Secrétaire de séance : Françoise MICAULT

Étaient présents :

Dans la salle "Vienne" (22) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Monsieur Christian CHAPLAIN
Monsieur Patrick CHARRIER	Monsieur Dominique DABADIE
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Philippe PATEY
Monsieur Frédy POIRIER	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Jacques SABOURIN	Monsieur Claude SERGENT

En visioconférence (1) :

Monsieur Thierry TRIPHOSE

Élue ayant donné pouvoir (1) :

Madame AZIHARI a donné pouvoir à Monsieur PATEY

Absent excusé (1) :

Monsieur Laurent LUCAUD

Assistaient également à la séance : Messieurs Bruno ALAPETITE, Jean-Philippe JOLY, Yves KOCHER, Pascal LEVAVASSEUR et Mesdames Mélanie ELIE, Cécile TONDEUX et Sabine GODET ;
et en visioconférence : Mesdames Sylviane BEAUVAIS et Louise PEINTUREAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents ;

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 200 agents ;

Considérant que l'effectif d'Eaux de Vienne-Siveer constaté au 1^{er} janvier 2022 est de 383 agents ;

Vu l'avis favorable des organisations syndicales consultées depuis le 25 avril 2022,

Monsieur le Président expose qu'en application de l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents doivent se doter d'un Comité social territorial, instance issue de la fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui siègera à compter du 1^{er} janvier 2023.

Au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés à Eaux de Vienne Siveer, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité, sont de 383 agents.

Ainsi, il convient, à l'occasion des prochaines élections professionnelles qui se tiendront le 8 décembre 2022, de mettre en place un Comité social territorial.

Ce Comité social territorial disposera en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le Président précise qu'il convient de délibérer avant le 8 juin 2022 pour fixer le nombre de représentants du personnel, décider du maintien ou non du paritarisme numérique et de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, sur toutes les questions sur lesquelles le Comité social territorial émettra un avis.

Le Président rappelle le mode de fonctionnement actuel du Comité technique d'Eaux de Vienne-Siveer :

- 5 représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, qui ne sont présents aux instances qu'en l'absence d'un titulaire ;
- un paritarisme numérique entre les représentants du personnel et ceux de la collectivité ;
- un paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel.

Il précise que le décret susvisé prévoit que pour un effectif au moins égal à 200 et inférieur à 1000 agents, le nombre de représentants titulaires est fixé entre 4 à 6.

Vu l'avis favorable des organisations syndicales consultées depuis le 25 avril 2022,

Le Bureau décide, à l'unanimité :

- de prendre acte de la création d'un Comité social territorial, issu de la fusion du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- d'approuver la création, au sein du Comité social territorial, d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité,
- au sein du Comité social territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :
 - de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel,
 - de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
 - de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel, sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émettra un avis.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,

Signé électroniquement
par : Rémy COOPMAN
Date de signature :
17/05/2022
Qualité : Actes -
Président (Bureaux et
...)

Publié le même jour que la transmission à la Préfecture